

[Télécharger la version Word](#)

## RESPONSABILITES

Décision du directeur général

N° 2011-410

délégation de signature à monsieur Maret  
directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Diffusé par : déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence;
- Vu la décision n° 2007-332 du 3 septembre 2007 nommant monsieur Maret, directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture,

### Décide

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Maret, directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

##### 1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

##### 2 - Personnel de la direction (sauf le directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture, lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

##### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
  - la réception des prestations ;
  - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**4 – Aides**

- dérogação concernant la date de commencement des travaux ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

**5 - Redevances et primes**

- ordonnancement des dépenses et des recettes relatives aux redevances agricoles dont l'année d'origine est antérieure ou égale à 2007.

**ARTICLE 2**

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à M Maret à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

<b>NOMS</b>	<b>FONCTIONS</b>
Mathieu Escaffre	Chef du service du littoral et de la mer
Emilie Nahon	Chef de service des eaux souterraines et de l'agriculture
Rachel Puechberty	Chef de service des eaux de surfaces et des milieux aquatiques

**ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.